

Ville de Goussainville

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2020**

Préambule :

L'article L.2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) complété par les Lois du 22/01/18, prévoit que le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) s'effectue avec un document présenté en Conseil Municipal et comprenant :

- Une délibération spécifique qui donne lieu à un vote,
- La situation générale des finances publiques et le projet de Loi de Finances
- Les orientations budgétaires locales, les engagements pluriannuels envisagés
- L'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et gestion de la dette,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution de la structure des dépenses et des effectifs

Il doit comporter une présentation de la structure des dépenses (analyse prospective) et préciser l'évolution prévue et l'exécution des dépenses. Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL (Loi de Finances 2020)

*** Attention ! L'analyse de la Loi de Finance repose sur le document officiel de Bercy de novembre 2019. Les notes ci-dessous ont été produites et rédigées, par le Gouvernement, avant le confinement décidé le 16 mars 2020.**

En zone euro, la croissance s'est élevée à 2,1% pour 2019 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre. Toujours selon les estimations de la Banque de France, le taux de croissance de l'économie française devrait continuer de stagner au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,6% au cours de l'année 2021.

II - LA LOI DE FINANCES POUR 2020

Résumé : A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 prévoyait de maintenir la trajectoire de diminution programmée des dépenses publiques.

Ainsi la Loi de Finances votée en 2018 et concernant la période 2018-2022 avait prévu de faire peser sur les administrations publiques locales, une bonne part de l'effort de réduction des dépenses publiques :

+0,3% en 2018 ; +0,7% en 2019 ; - 0,3% en 2020 ; - 1,6% en 2021 ; -0,6% en 2022.

La baisse des concours de l'État aux collectivités en fonctionnement est confirmée.

La tendance s'est ralentie depuis deux ans, mais l'écrêtement de la DGF (dotation globale de fonctionnement) a pris le relais et a été accentué. Ainsi la part forfaitaire de la DGF qui représente une enveloppe de 24 milliards d'euros en 2020 est en diminution de 136 millions. En revanche, l'enveloppe de la DSU (dotation de solidarité urbaine) va augmenter de 90 millions pour atteindre 2,381 milliards d'euros.

a) La DGF des communes

L'écèlement de la dotation forfaitaire des communes va se poursuivre car elle permet de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Pour 2020, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui des deux dernières années.

b) Péréquation verticale : un abondement réduit pour la DSU

Pour l'année 2020, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€ et 93M€. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations. La DNP (dotation nationale de péréquation) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015. Elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016 (projet de loi de finances), et apparaît comme une dotation en sursis. Ainsi, à critère équivalent et toute choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

c) Le financement abondé de l'enveloppe normée au sein de la DGF

Le financement de ces abondements est assuré par l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. La répartition de ce financement au sein de la DGF sera arbitrée par le comité des finances locales.

1) Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du FPIC (fond de péréquation des intercommunalités) ne connaît pas de modification pour 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 Milliard d'€ comme décidé en 2018 et 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal.

2) Les mesures relatives au FSRIF

Alors que depuis 2012, l'enveloppe totale du FSRIF (fond de solidarité de la région ile de france) était abondée chaque année de +20 M€, la Loi de Finances pour 2020 ne prévoit aucune augmentation. Le fonds est ainsi fixé à 330 M€ en 2020 comme en 2019. Le calcul du FSRIF est très sensible au rang occupé par la commune, une moindre variation de celui-ci a un impact visible sur le montant notifié. C'était le cas pour Goussainville en 2019 : **perte de 400 000€** (car nous avons basculé de ville à potentiel financier « pauvre » à ville à potentiel financier « riche » selon les calculs de Bercy).

d) Les mesures concernant la fiscalité

1) Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué pour 2020 s'élèvera à **+0,9%**, soit **une augmentation des bases de 1,2%**.

2) Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation avec la suppression de la 3^{ème} tranche

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la Loi de Finances initiale de 2018, une troisième tranche de la taxe d'habitation sera supprimée en 2020. Ainsi, après une première baisse de 30% en 2018 et une deuxième de 65% en 2019, le taux de dégrèvement sera porté à 100% en 2020 pour 80% des foyers jusqu'à la suppression complète de cette taxe en 2023 pour tous les contribuables éligibles. Le projet de Loi de finances 2020 prévoit, pour compenser la perte de dynamique de la taxe d'habitation, une révision en profondeur de la fiscalité locale en transférant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Cette compensation se fera à l'euro près, comme pour 2018 et 2019.

e) Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2020

1) la Dotation Politique de la Ville (DPV)

L'enveloppe est maintenue au niveau de 2018 et 2019, soit 150 millions d'euros. Pour en bénéficier, la commune devra avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années et avoir été classée parmi les 250 premières bénéficiaires pour recevoir une dotation en 2020, au lieu de faire partie des 180 premières communes, comme en 2019. Le nombre de communes éligibles n'est plus plafonné à 180 comme auparavant.

2) la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local reste stable, soit 570 millions d'euros en 2020. Les grandes priorités d'investissement sont la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la réalisation d'équipements publics et la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et centres de loisirs.

III - LES ORIENTATIONS 2020 POUR GOUSSAINVILLE

***Attention ! Les perspectives actuelles ne sont pas stabilisées et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la durée de la crise du coronavirus.**

Le budget primitif 2020 s'inscrit dans la logique des budgets précédents, à savoir, un budget sincère, équilibré et pragmatique. La préparation du Budget primitif 2020 a été établie sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour (**Attention aux incidences tant en dépenses et qu'en recettes, de la crise du coronavirus**). Cette analyse prospective porte sur une période de 2 ans (2020- 2021).

Les premières estimations du Compte Administratif 2019 font apparaître un excédent de + **2M€** en fonctionnement et un déficit de **-6,9M€** en investissement qui inclut les restes à réaliser.

L'année 2019 restera **exceptionnelle** par l'ampleur des investissements réalisés : piste d'athlétisme, création des classes de CP à 12, nouvelle école Ferry, façade du théâtre, voiries, nouvel accueil au CMS, travaux dans les crèches, dans les écoles, etc. Au total, près de 25

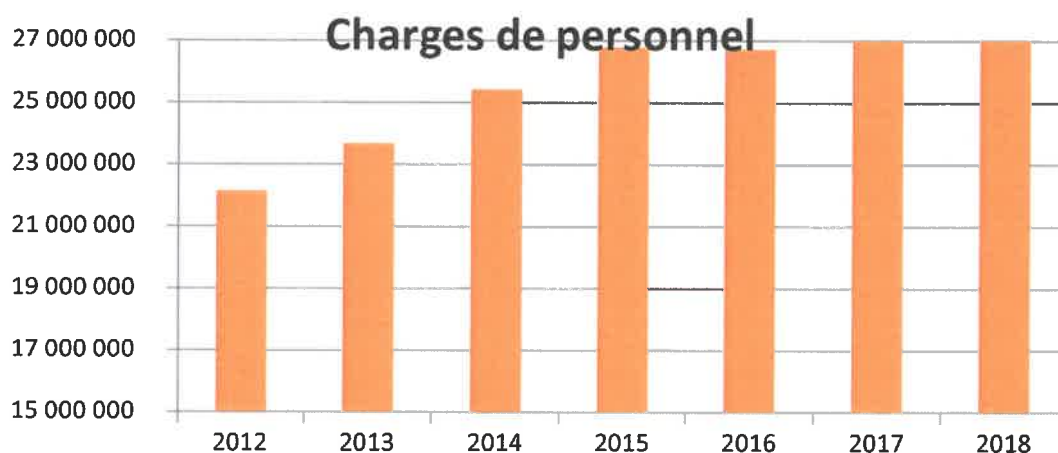
Millions de travaux ont été réalisés sur l'exercice 2019 en ne sollicitant que 4 millions d'emprunt. Il a donc fallu consommer **l'excédent de trésorerie accumulé** depuis 3 ans.

Il faut également rappeler que ces résultats ont été obtenus malgré la baisse continue de la DGF sur 5 ans qui a pénalisé la ville de plus de 12 M€ en cumulé.

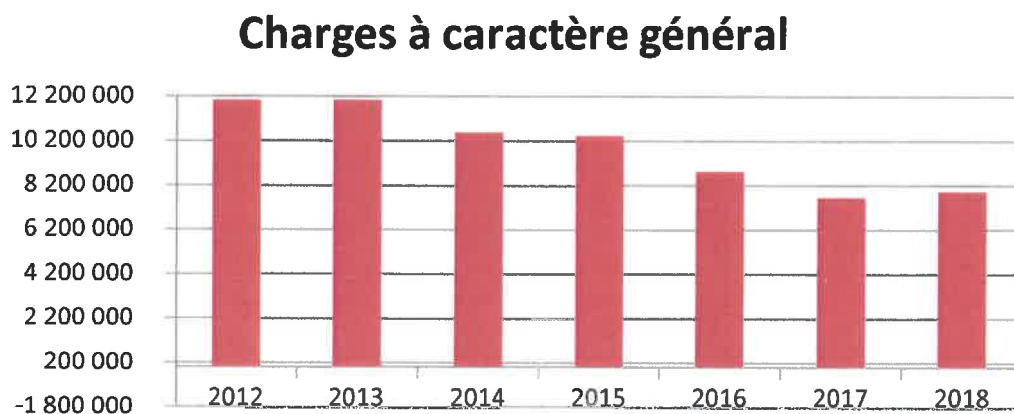
La Ville a fait le choix d'absorber cette baisse de dotation par des économies significatives de fonctionnement.

1) Rappel rétrospectif de l'année 2019 : le CA 2019

Hausse maîtrisée en 2019 des dépenses de personnel : 27,8M€ (+1,8%) contre une tendance nationale moyenne de +2.5 %.

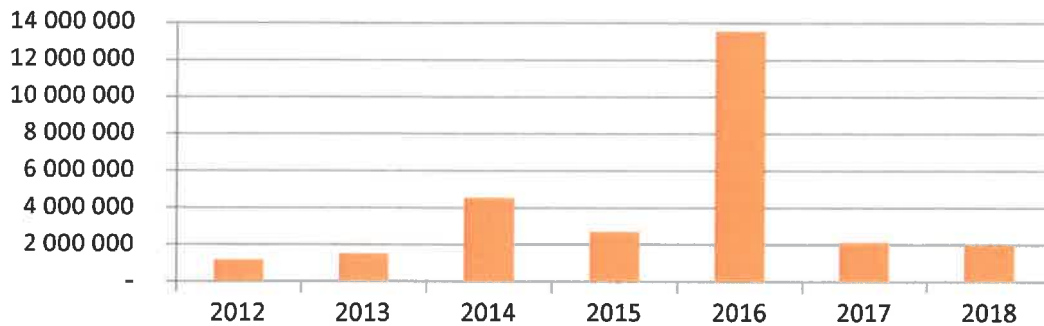


- Stabilité en 2019 des dépenses courantes de la ville : 7,8M€ (-1,2%)



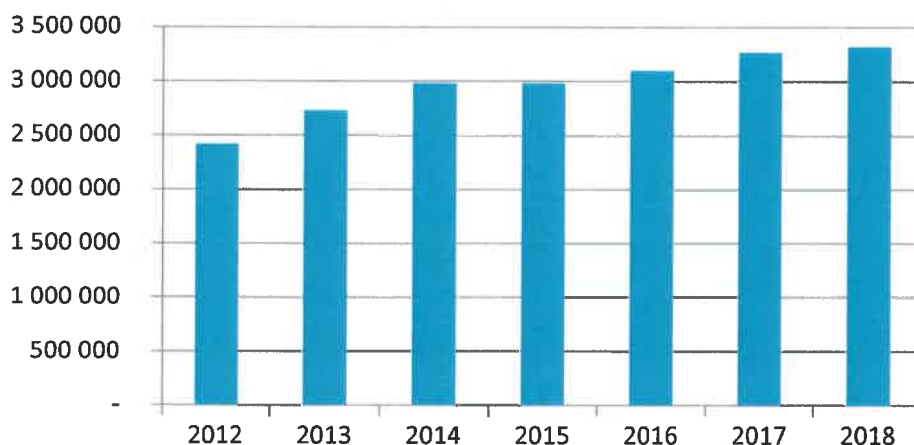
- Baisse notable en 2019 des frais financiers : 1,8M€ (-8%).

Charges financières



Stabilité en 2019 des subventions (3,1M€)

Subventions et charges courantes

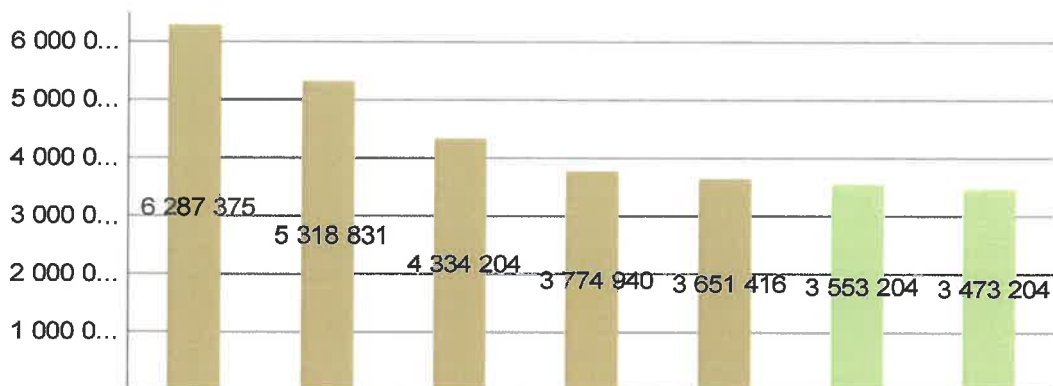


2) Préparation du budget 2020 et perspectives pour 2021

***Attention ! Les perspectives actuelles ne sont pas stabilisées et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la durée de la crise du coronavirus.**

Les orientations budgétaires 2020 de la Ville s'appuient sur les résultats du CA 2019. Elles tiennent compte de la Loi Finances 2020 et des orientations politiques fixées par la Municipalité.

a) **La DGF devrait évoluer en légère baisse**, en fonction du seul écrêtement et de la variation de la population sur le territoire de la commune. Cela devrait se traduire par une baisse de 250k€ environ.



b) Concernant la péréquation horizontale, les reversements devraient rester stables. La Ville de Goussainville est bénéficiaire du FSRIF (mais une baisse importante a eu lieu en 2019 : **1,9M€** contre **2,3M€** en 2018 = soit **-0,4M€**). L'enveloppe nationale du FSRIF n'a pas augmenté pour 2020, la dotation devrait donc rester stable.

S'agissant du FPIC, sa répartition va rester stable en 2020 (574k€) en raison du gel du montant de l'enveloppe nationale.

3) Prévisions pour la section de fonctionnement en recettes

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit des impositions locales (près de 70% des recettes), des dotations et participations et des ventes de produits de prestations de services et autres produits de gestion courante.

Suite à la **CLECT** concernant les transferts des voiries des zones industrielles, il faut prévoir **une baisse de l'AC (attribution de compensation)** versées par la CARPF, soit : **10 580 000€** au lieu de de **11 136 168 €**.

La **dotation de solidarité communautaire (DSC)** devrait demeurer stable par rapport à 2019, soit 500k€.

a) La fiscalité

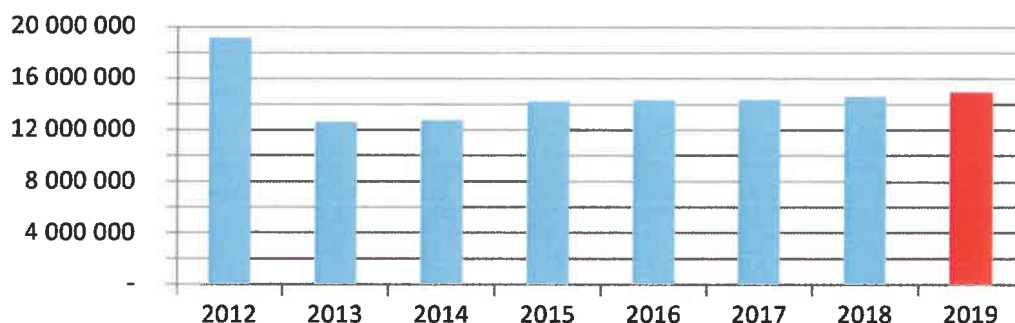
Les taux municipaux de fiscalité **resteront inchangés en 2020**. L'évolution du produit des impositions locales s'appuiera sur la seule évolution des bases fixée à **+1,2%** par la Loi de Finances votée par l'Assemblée Nationale.

Stabilité des rentrées fiscales :

Les produits de fiscalité indirecte sont prévus en stabilité en 2020 en raison d'une estimation prudente (600k€) des droits de mutation. Les produits de la taxe sur l'électricité et de la taxe sur la publicité ont également été figés pour 2020, respectivement à 442 k€ et 51 k€.

En cumulé, une inscription d'un montant de **31 M€** est envisagée en fiscalité.

Produits des Contributions Directes



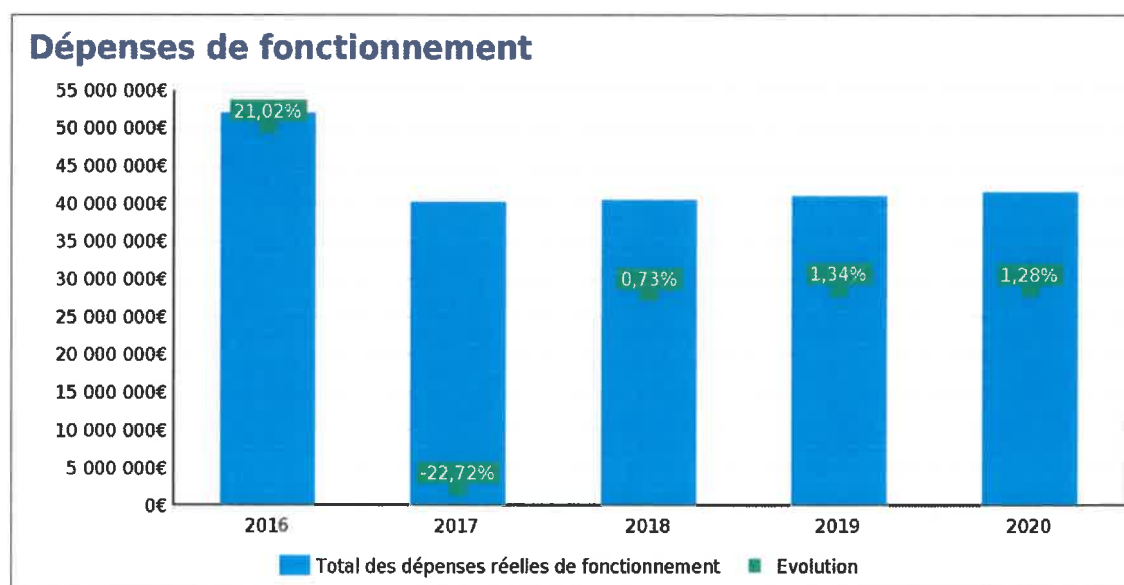
b) Des concours en stagnation :

La DSU devrait évoluer positivement comme chaque année. La Ville perçoit deux dotations de péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

***Suite au Coronavirus, les recettes des usagers vont diminuer en 2020 du fait de la fermeture des services municipaux offrant des prestations aux usagers (ADL, Conservatoire, cantines, etc), alors que les dépenses afférentes perdurent.**

4) Prévisions pour les dépenses de fonctionnement

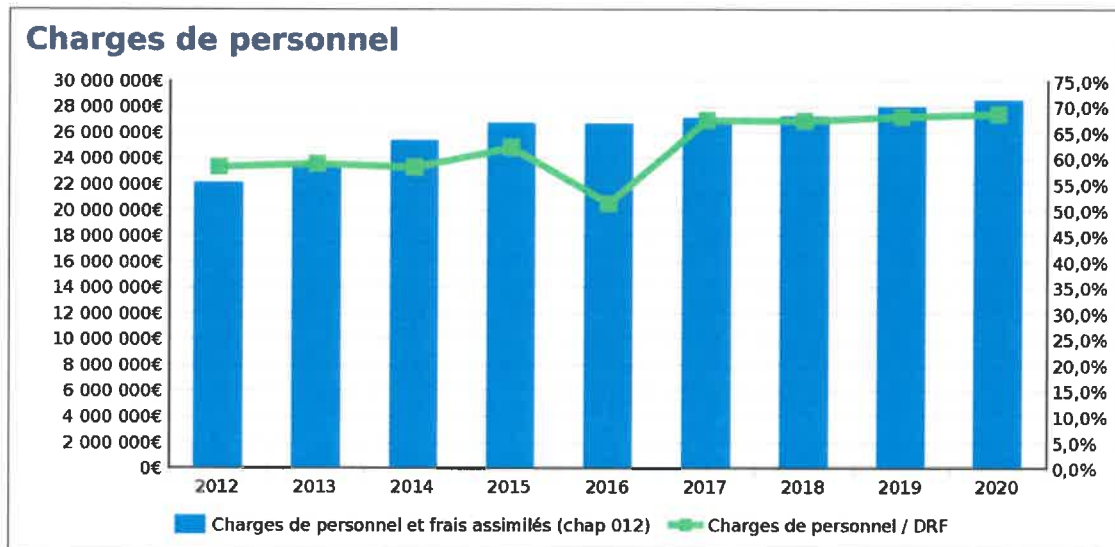
Avec les données connues à ce jour, les dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution pourraient être les suivantes, (***sous réserve de la sortie de crise du coronavirus**).



a) Les dépenses de personnel :

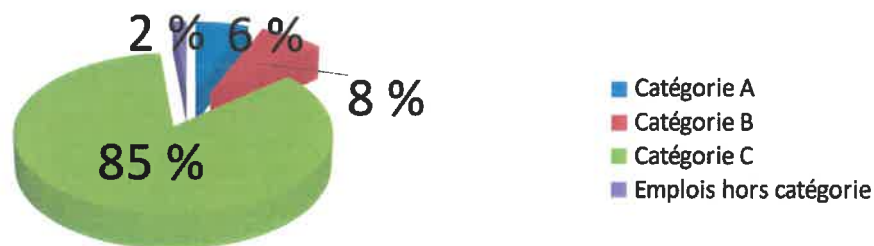
Après trois exercices de forte maîtrise des dépenses de personnel, elles ont subi une hausse raisonnable en 2019 (+1,8%). Il n'est pas prévu de recrutements autres que le remplacement éventuel des départs à la retraite. Les effectifs demeureront sensiblement constants.

***Suite au Coronavirus, les dépenses de personnel vont augmenter du fait du recrutement de renforts médicaux et paramédicaux au CMS et à la RAC, par exemple...**



Structure des effectifs, en équivalent temps plein (ETP), sur l'exercice 2019 :

Répartition des effectifs par catégorie



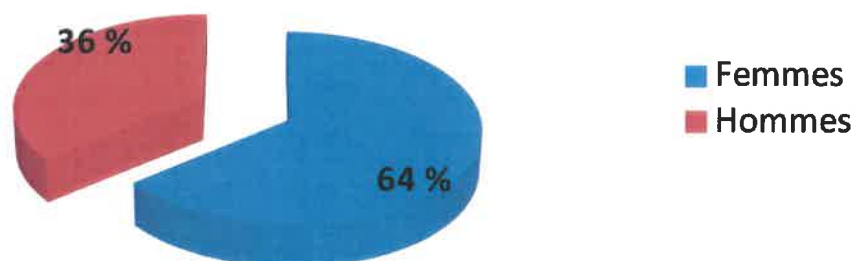
Catégorie	Nombre d'ETP
Catégorie A	41,24
Catégorie B	50,86
Catégorie C	574,41
Emplois hors catégorie	10,84
Total général	677,35

Répartition par statut



Statut	Nombre d'ETP
Contractuel	177,46
Titulaire	499,89
Total général	677,35

Répartition des effectifs par sexe



Sexe	Nombre d'ETP
Femmes	434,02
Hommes	243,33
Total général	677,35

b) Les charges à caractère général :

Après trois années (2016, 2017 et 2018) de fortes baisses des charges de gestion, ces dernières restent sur une légère baisse (-1,2%) en 2019. L'objectif en 2020 est de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

***Suite au Coronavirus, les charges à caractère général ne vont pas diminuer en 2020 (achats conséquents de masques, de gel, de gants, lingettes, opérations de bio-nettoyage, désinfections, etc.)**

Évolution des charges à caractère général



c) Participations et subventions versées

Pour 2020, suite au Coronavirus, les subventions vont diminuer du fait de la fermeture des services municipaux, des salles, des gymnases, stades, etc.

La répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, sera effectuée en tenant compte de l'activité réelle en 2020.

La subvention attribuée par la Ville au CCAS, devra être **augmentée notablement, compte tenu de la crise du coronavirus et des besoins en aide sociale** de la population de Goussainville. Cette augmentation nécessaire des crédits, souligne le niveau des difficultés rencontrées par beaucoup d'habitants. Par exemple, le montant mensuel des bons alimentaires est passé de 2000€ en moyenne et par mois, à **28 000€ pour** le seul mois d'avril 2020.

d) Les charges financières

En 2020, l'évolution favorable du coût des intérêts de la dette va se poursuivre grâce à la poursuite du désendettement de la Ville depuis 2015, avec un encours qui atteint environ **52 M€** au 31 décembre 2019 et le niveau très faible des taux d'intérêts pour 2020.

Les charges financières seront donc en baisse.

L'objectif principal est **de dégager une épargne brute suffisante** pour financer une partie de la section d'investissement, en plus du remboursement du capital de la dette.

5) La section d'investissement pour 2020

a) Le niveau de l'autofinancement

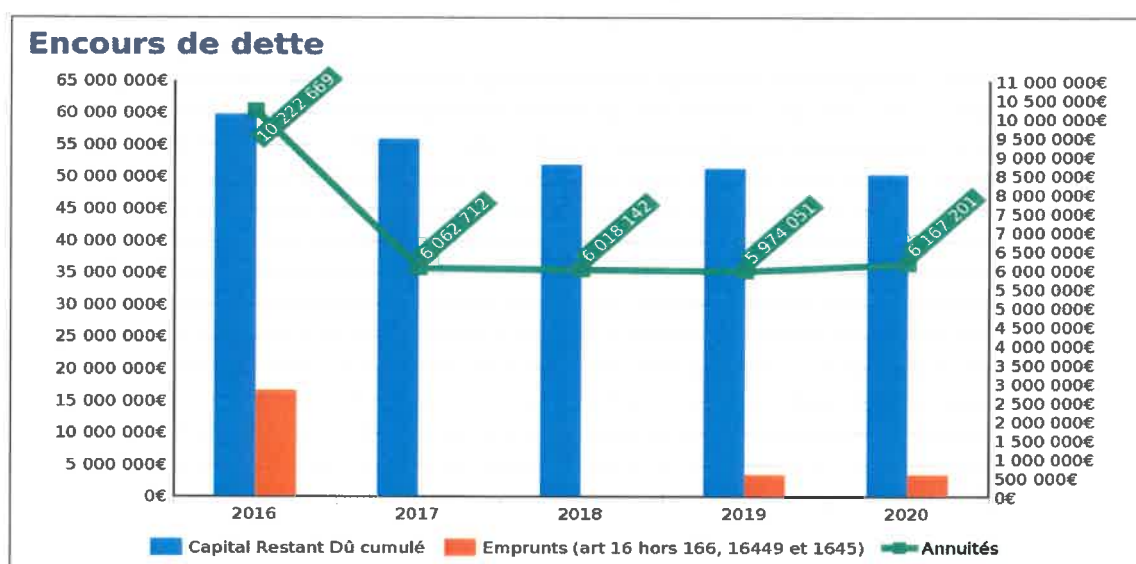
Le remboursement du capital de la dette (**4.6 M€ en 2020**) représente une part importante des dépenses d'investissement. Sur le budget principal, malgré l'absence d'emprunt en 2016, 2017 et 2018, le remboursement du capital de la dette continu de s'accroître en raison du choix, fait sur les contrats conclus dans les précédentes mandatures, d'un remboursement à capital progressif.

En termes de prospective, un **autofinancement est prévu à hauteur de 2,8 millions d'euros** qui permettra, avec les autres ressources propres (cessions et FCTVA) de faire face, en totalité, au remboursement du capital des emprunts et de maintenir une CAF nette positive comme pour les 3 dernières années.

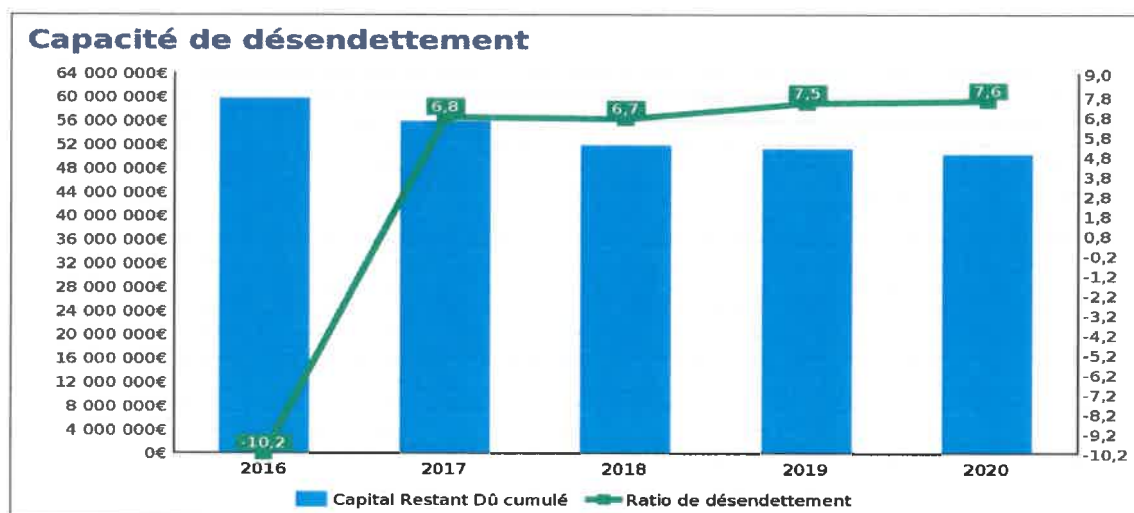
b) Encours de la dette communale

Avec un encours de **52 M€ fin 2019**, l'effort de désendettement sera maintenu autant que possible en 2020 afin d'améliorer les ratios. Par conséquent, un emprunt de long terme d'un montant (4 M€) inférieur à l'annuité du capital (4,6 M€) sera prévu au budget 2020 permettant de continuer la baisse de l'encours.

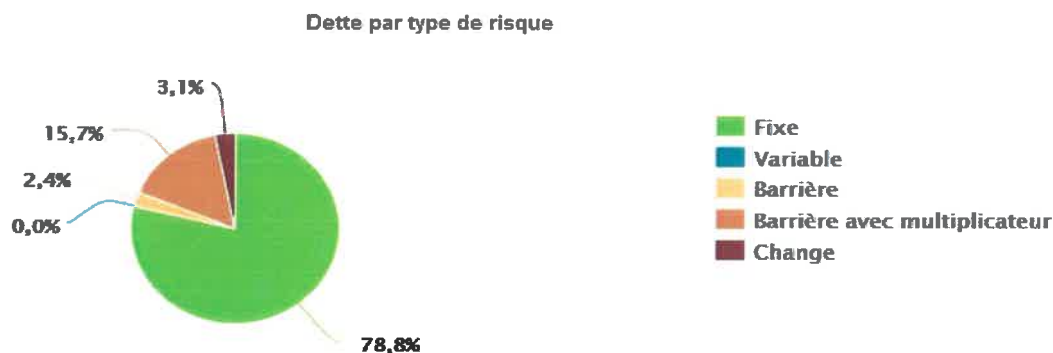
Le graphique, ci-après, indique les évolutions du capital restant dû et l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



Pour 2020, Le ratio de désendettement qui détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette reste conforme aux règles prudentielles (inférieur à 15 ans).



La structure de la dette est **désormais constituée pour 84.2 % d'emprunts à taux fixes** ce qui constitue une dette peu risquée.



Le taux moyen s'élève à **3.46 %** au 1/1/2020 ce qui permet de classer Goussainville dans les communes ayant des financements corrects en dessous des niveaux du marché.



A noter également, que les emprunts récents sont des produits à taux fixe.

6) Prévisions des dépenses d'investissement pour 2020

Les dépenses d'équipement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) se situeront à environ **13M€** en 2020. Ce niveau d'investissement sera en forte baisse par rapport à l'année 2019, qui reste **exceptionnelle** (plus de 25M€).

Le programme d'investissement du budget primitif 2020 s'articulera autour des principaux projets déjà lancés tels que : la fin de l'ANRU, la livraison de l'école Jules Ferry, la livraison de la façade du théâtre qui inclut un accès PMR, la création d'une MJC sur le site ALDI, les réfections de voiries et diverses études pour les projets à venir...

L'effort sera maintenu pour l'entretien régulier du patrimoine municipal dans un objectif d'amélioration du service public.

Pour ce qui concerne les écoles, environ 2 M€ seront ainsi consacrés aux ouvertures de classes et à divers travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les enfants, les enseignants et le personnel municipal.

a) Prévisions pour la section de d'investissement, les ressources :

En complément de l'autofinancement d'environ **2,8 M€**, d'autres recettes d'investissement viendront améliorer notre capacité de financement des équipements :

- Le FCTVA : le montant du Fonds de Compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2020, devrait être de l'ordre de **2 M€** au minimum.
- La dotation aux amortissements : cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement). Elle représente environ **3,5M€**.
- Les subventions d'équipement : en 2020, le volet «subventions d'équipement » est attendu pour **4,5 M€**.
- Cession de terrains : environ **0,480M€**

Le recours à l'emprunt de long terme sera inférieur au remboursement du capital de la dette pour maintenir la politique de désendettement.

IV Conclusion

En dépit d'un contexte budgétaire rendu difficile et incertain par la crise du coronavirus, la Ville de Goussainville va poursuivre les différentes actions impulsées depuis 2015 :

- ▲ La maîtrise des dépenses de fonctionnement (**hors mesures liées au coronavirus**) y compris les charges de personnel tout en garantissant le même niveau de service public.
- ▲ Le maintien de la baisse de l'encours de la dette, avec comme objectif, d'améliorer la capacité d'autofinancement de la ville.
- ▲ Pas d'augmentation des taux de fiscalité ménage. L'évolution du produit fiscal se fera uniquement avec l'évolution des bases (+1,2% en 2020).
- ▲ Pas d'augmentation des tarifs des prestations à destination des familles.
- ▲ Un maintien d'un volume d'investissements correct,

Ces orientations budgétaires devront être affinées en dépenses et en recettes suite aux dépenses liées au coronavirus.

LEXIQUE DES ACRONYMES UTILISES

BP : Budget Primitif
CA : Compte Administratif
CAF : Capacité d'Autofinancement
CARPF : Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA
FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
FSRIF : Fonds Régional de Solidarité d'Ile-de-France
PLF : Projet de Loi de Finances
PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement
RI : Régime indemnitaire